



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 496.38-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2015 AFIN D'INTÉGRER LES NOUVEAUX OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LES RUES DUPONT ET DU COLLÈGE VÉHICULÉS PAR LE COMITÉ D'EMBELLISSEMENT ET CORRIGER CERTAINES OMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage n° 496-2015 afin de favoriser une meilleure insertion de nouveaux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite densifier le secteur centre-ville et que ce processus de densification doit être réalisé de façon harmonieuse et en relation avec le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs transactions sont en cours et sont vouées à une requalification de bâtiment ou de lot vacant;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de densification instaurée doit tenir compte du viaire de la ville et des zones commerciales existantes et projetées;

CONSIDÉRANT QUE la ville est en constante évolution et qu'il est pertinent d'assurer un suivi réglementaire répondant aux réalités du développement;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE
APPUYÉE PAR
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculés par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule du présent règlement et ces annexes font partie intégrante de celui-ci comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Dans un premier temps, le principal objectif de ce règlement est de transposer les désirs des conseillers municipaux en matière d'embellissement des artères principales de la ville. Considérant qu'il s'agit d'une des priorités du conseil municipal en place, ces changements auront pour effet d'améliorer l'aspect visuel de ces rues.

Dans un deuxième temps, l'objectif de ce règlement est de peaufiner l'encadrement concernant les patios couverts adjacents à un bâtiment principal. L'application de l'article portant sur les pavillons de jardin ne correspond aux réalités des demandes et doit être revue;

Dans un troisième temps, les limites de la zone Ra-59 sont revues de sorte à grandir la limite à l'est à même la zone Rd-61; afin d'assurer une cohérence architecturale, il est préférable de poursuivre la zone Ra-59 et par conséquent autoriser la construction de bâtiment unifamilial.

Le plan de zonage en vigueur est également modifié de sorte à revoir la limite de la zone Ra-85 sur la rue du Rosier. Considérant la forme de la rue ainsi que la présence d'un sentier piétonnier, représentant une limite physique, il est souhaitable d'étendre la zone Ra-82 au lot 6 511 780. Ainsi ce lot pourra accueillir un bâtiment unifamilial contenant deux étages.



Dans un quatrième temps, la délimitation de la zone P-12 doit être revue de sorte à être concordante avec le cadastre actuel. Présentement, le lot occupé par le CHSLD ainsi que le CLSC se retrouve à l'intérieur de deux zones.

Finalement, les formes prohibées concernant l'architecture des bâtiments principaux deviendront également applicables aux bâtiments accessoires. L'objectif de ce changement réglementaire est d'éviter de retrouver sur le territoire de la ville un bâtiment accessoire ne s'harmonisant pas au cadre bâti existant.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Pont-Rouge.

ARTICLE 4 : PLAN DE ZONAGE

L'annexe 1 du règlement de zonage intitulée « Plan de zonage – Feuillet 1/2 » est en partie modifiée par les plans de l'annexe 1 du présent règlement, et ce, pour en faire partie intégrante. La zone Av-59 est agrandie de sorte à inclure le reste de la rue du Bocage présentement inclus à la zone Rd-61. De plus, la zone Ra-82 est agrandie de sorte à y inclure le lot 6 511 780 présentement compris à l'intérieur de la zone Ra-85.

ARTICLE 5 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- a) La grille des spécifications applicables à la zone Rc-16 est abrogée et remplacée par la grille Rc-16 apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de revoir les typologies d'habitations autorisées dans cette présente zone.
- b) Les grilles des spécifications applicables aux zones Mix-3 (1 de 2) et (2 de 2), Mix-4 (1 de 2) et (2 de 2), Mix-5 (1 de 2) et (2 de 2), Mix-6 (1 de 2) et (2 de 2), Mix-7 (1 de 2) et (2 de 2), et C-4 sont abrogées et remplacées par les grilles portant le même nom apparaissant de l'annexe 3 à 8 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de revoir à la baisse le nombre d'étages autorisés pour les bâtiments principaux adjacents aux rues du Collège et Dupont.

ARTICLE 6 : MATÉRIAUX DE PAREMENT EXTÉRIEURS

L'article 4.1.2 est modifié de sorte à ajouter la référence à l'article 3.3.1 (formes et éléments prohibés), article existant à l'intérieur du chapitre 3 du règlement de zonage en vigueur. En plus de devoir respecter les articles 3.3.2 (matériaux de parement extérieur prohibés) et 3.3.3 (entretiens des matériaux de parement extérieur) les constructions accessoires devront également respecter les dispositions concernant les formes de bâtiment prohibées. Le contenu de l'article 4.1.12 abrogé est remplacé par le contenu suivant :

4.1.12 Matériaux de parement extérieurs

Les articles 3.3.1 (formes et éléments prohibés), 3.3.2 (matériaux de parement extérieur prohibés) et 3.3.3 (entretien des matériaux de parement extérieur) s'appliquent aux bâtiments accessoires, à l'exception du polyéthylène qui est autorisé pour les bâtiments accessoires industriels, publics et agricoles.



ARTICLE 7 : PATIO

L'article 4.2.4 est modifié de sorte à ajouter de nouvelles spécifications dans un contexte d'un patio recouvert par le prolongement de la toiture du bâtiment principal auquel elle y est attachée. Le paragraphe 3 est déplacé de sorte à ajouter de nouvelles dispositions; L'article 4.2.4 abrogé est remplacé par le contenu suivant :

4.2.4 Patio

Les dispositions suivantes s'appliquent aux patios :

1. Le nombre de patios par terrain n'est pas limité ;
2. Le patio peut être recouvert d'une structure de bois (en hauteur) : dans ce cas, il est considéré comme un pavillon de jardin et doit respecter les normes prévues à cet effet ;
3. Lorsque le patio est recouvert par le prolongement de la toiture du bâtiment principal, celle-ci ne doit pas dépasser la hauteur totale du bâtiment et avoir une superficie maximale de 25 mètres carrés ;
4. Lorsque le patio se retrouve en avant ou en cour latérale adjacente à une rue, l'espace sous le patio doit être entouré d'un écran de façon à présenter une opacité d'au moins 75 %. Cet écran peut être fait d'un treillis de bois ou d'un autre matériau. Il peut également être fait d'un aménagement paysager (arbustes et végétaux), si la hauteur de l'aménagement paysager est au moins égale à la hauteur du plancher du patio.

ARTICLE 8 : ABRI-D'AUTO ATTACHÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL

L'article 3.4.4 est modifié de sorte à ajouter une nouvelle spécification concernant les matériaux utilisés. Le paragraphe 12 est ajouté à la suite du paragraphe 11;

12. Le toit de l'abri d'auto doit être recouvert du même parement que le toit du bâtiment principal.

ARTICLE 9 : ADOPTION PAR PARTIE

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa de façon à ce que si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE XX^E JOUR DU MOIS DE _____
DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

MAIRE

GREFFIÈRE



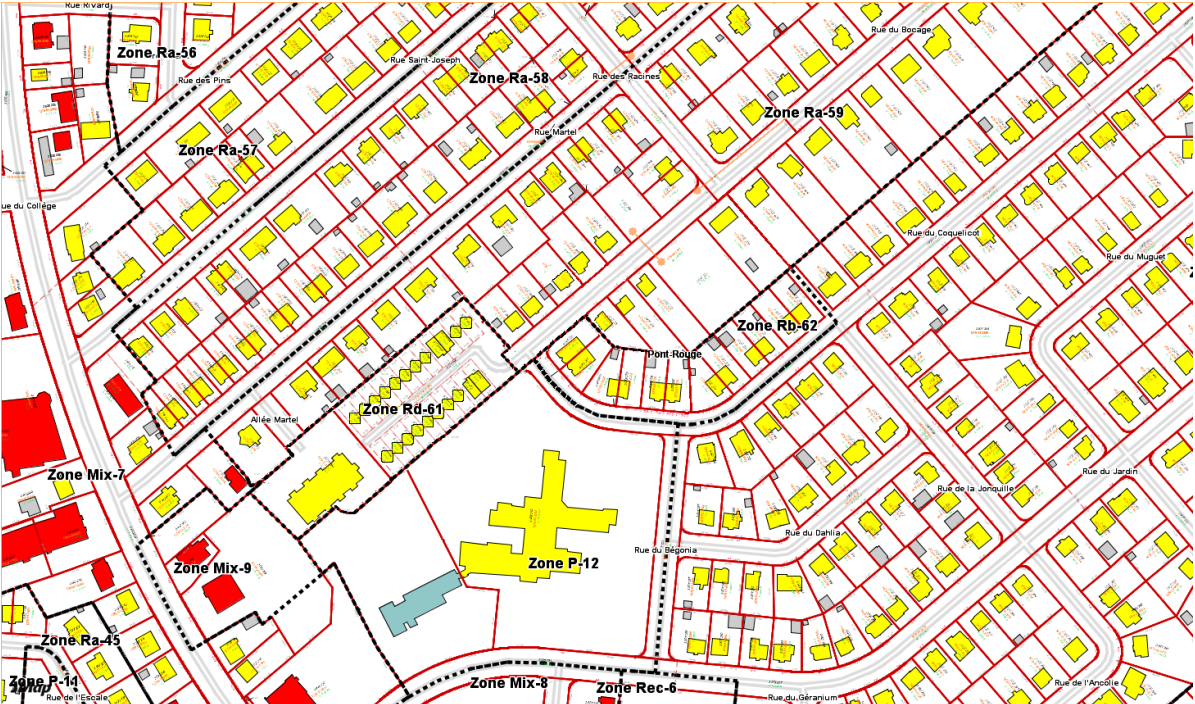
AVIS DE MOTION :	2023
ADOPTION DU 1 ^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT : (Résolution : 000-00-2023)	2023
AVIS PUBLIC DE CONSULTATION :	2023
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (Résolution : 000-00-2023)	2023
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. :	2023
AVIS DE PROMULGATION :	2023
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2023

PROJET



ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE PROJETÉ

Expansion de la zone Ra-59 à même la zone Rd-61 et concordance cadastrale pour la zone P-12



Expansion de la zone Ra-82 à même la zone Ra-85



[illegible]



ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Mix-3 (1 de 2) et (2 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone MIX-3	
Annexe 2 du Règlement de zonage								Grille 1 de 2	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								Ville de Pont-Rouge	
H - Habitation								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale			•	•					
H3 Trifamiliale					•	•			
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce								USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Commerce local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce automobile									
C5 Services pétroliers									
C6 Équipements et produits de la ferme									
I - Industriel									
I1 Activité para-industrielle									
I2 Légère sans incidence									
I3 Légère avec incidence									
P - Public et institutionnel									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
RN - Ressource naturelle									
RN1 Activité agricole									
RN2 Activité forestière									
RN3 Activité de première transf. des ress.									
RN4 Activité extractive									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•		•				
Jumelé		•		•		•			
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 7			
Arrière (min.)	3	3	3	3	3	3			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	6 / 8	6 / 8			
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55			
Sup. d'implantation - m² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55			
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6			
Profondeur (min.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365			
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)	•	•							
Logement supplémentaire	•	•							
Logement intergénérationnel									
Location de chambres	•	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
								Date : 2023	



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone MIX-3	
Annexe 2 du Règlement de zonage								Grille 2 de 2	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce automobile									
C5 Services pétroliers									
C6 Équipements et produits de la ferme									
I - Industriel									
I1 Activité para-industrielle									
I2 Légère sans incidence									
I3 Légère avec incidence									
P - Public et institutionnel									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
RN - Ressource naturelle									
RN1 Activité agricole									
RN2 Activité forestière									
RN3 Activité de première transf. des ress.									
RN4 Activité extractive									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé									
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)									
Latérales (min. / totales)									
Arrière (min.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m² (min.) - 1 étage									
Sup. d'implantation - m² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)									
Profondeur (min.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m² (min.)									
Largeur du terrain (min.)									
Profondeur du terrain (min.)									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile									
Entreprise artisanale									
Gîte touristique (B&B)									
Logement supplémentaire									
Logement intergénérationnel									
Location de chambres									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									

Ville de Pont-Rouge	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) C205, C207, C208	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									Zone MIX-4	
Annexe 2 du Règlement de zonage										
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									Grille 1 de 2	
H - Habitation									Ville de Pont-Rouge	
H1 Unifamiliale	•	•							USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H2 Bifamiliale			•	•						
H3 Trifamiliale					•	•				
H4 Multifamiliale							•			
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce									USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Commerce local										
C2 Commerce artériel										
C3 Hébergement										
C4 Commerce automobile										
C5 Services pétroliers										
C6 Équipements et produits de la ferme										
I - Industriel									NOTES	
I1 Activité para-industrielle										
I2 Légère sans incidence										
I3 Légère avec incidence										
P - Public et institutionnel										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréatif										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
RN - Ressource naturelle										
RN1 Activité agricole										
RN2 Activité forestière										
RN3 Activité de première transf. des ress.										
RN4 Activité extractive										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.	
Mode d'implantation										
Isolé	•		•		•		•			
Jumelé		•		•		•				
Contigu										
Marges										
Avant (min./ max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5	0 / 7	3,6 / 7,5			
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	85			
Sup. d'implantation - m² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	62			
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	6			
Profondeur (min.)										
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	4			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)										
Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	486			
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	18			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•			
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•			
Gîte touristique (B&B)	•	•								
Logement supplémentaire	•	•								
Logement intergénérationnel										
Location de chambres	•	•								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Entreposage extérieur										
Projet intégré										
									Date: 2023	

[illegible]



ANNEXE 5 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Mix-5 (1 de 2) et (2 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone MIX-5		
Annexe 2 du Règlement de zonage								Grille 1 de 2		
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									Ville de Pont-Rouge	
H - Habitation									USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale	•	•								
H2 Bifamiliale			•	•						
H3 Trifamiliale					•	•				
H4 Multifamiliale							•			
H5 Habitation collective										
H6 Maison mobile										
C - Commerce									USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Commerce local										
C2 Commerce artériel										
C3 Hébergement										
C4 Commerce automobile										
C5 Services pétroliers										
C6 Équipements et produits de la ferme										
I - Industriel										
I1 Activité para-industrielle										
I2 Légère sans incidence										
I3 Légère avec incidence										
P - Public et institutionnel										
P1 Publique et institutionnelle										
P2 Utilité publique										
R - Récréatif										
R1 Extensive										
R2 Intensive										
RN - Ressource naturelle										
RN1 Activité agricole										
RN2 Activité forestière										
RN3 Activité de première transf. des ress.										
RN4 Activité extractive										
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Mode d'implantation										
Isolé	•		•		•		•			
Jumelé		•		•		•				
Contigu										
Marges										
Avant (min./ max.)	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5	3 / 5			
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	2 / 7	0 / 7	3,6 / 7,5			
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL										
Hauteur du bâtiment										
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8			
Dimensions du bâtiment										
Sup. d'implantation - m² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	100			
Sup. d'implantation - m² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100			
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7			
Profondeur (min.)										
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	12			
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)										
Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600			
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	13.5	21			
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION										
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•		No. de règlement	
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•		Entrée en vigueur	
Gîte touristique (B&B)	•	•							549-2020	
Logement supplémentaire	•	•							2020-04-24	
Logement intergénérationnel									496.38-2023	
Location de chambres	•	•							2023	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Usage mixte										
Usage multiple										
Entreposage extérieur										
Projet intégré										
									Date: 2023	



ANNEXE 6 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Mix-6 (1 de 2) et (2 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone MIX-6	
Annexe 2 du Règlement de zonage								Grille 1 de 2	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								Ville de Pont-Rouge	
H - Habitation								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale			•	•					
H3 Trifamiliale					•	•			
H4 Multifamiliale							•		
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce								USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Commerce local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce automobile									
C5 Services pétroliers									
C6 Équipements et produits de la ferme									
I - Industriel									
I1 Activité para-industrielle									
I2 Légère sans incidence									
I3 Légère avec incidence									
P - Public et institutionnel									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
RN - Ressource naturelle									
RN1 Activité agricole									
RN2 Activité forestière									
RN3 Activité de première transf. des ress.									
RN4 Activité extractive									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•		•		•		
Jumelé		•		•		•			
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -	5 / -		
Latérales (min. / totales)	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	3 / 6	0 / 3	7,5 / 15		
Arrière (min.)	6	6	6	6	6	6	6		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8		
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	100		
Sup. d'implantation - m² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100		
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7		
Profondeur (min.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	12		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.	
Superficie du terrain - m² (min.)	486	260	486	311	486	365	600		
Largeur du terrain (min.)	18	9.6	18	11.5	18	13.5	21		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								MODIFICATIONS	
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•	No. de règlement	Entrée en vigueur
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•	496.38-2023	2023
Gîte touristique (B&B)	•	•							
Logement supplémentaire	•	•							
Logement intergénérationnel									
Location de chambres	•	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré								Date: 2023	



ANNEXE 7 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS Mix-7 (1 de 2) et (2 de 2)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone MIX-7	
Annexe 2 du Règlement de zonage								Grille 1 de 2	
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								Ville de Pont-Rouge	
H - Habitation								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale			•	•					
H3 Trifamiliale					•	•			
H4 Multifamiliale							•		
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce								USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Commerce local									
C2 Commerce artériel									
C3 Hébergement									
C4 Commerce automobile									
C5 Services pétroliers									
C6 Équipements et produits de la ferme									
I - Industriel									
I1 Activité para-industrielle									
I2 Légère sans incidence									
I3 Légère avec incidence									
P - Public et institutionnel									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
RN - Ressource naturelle									
RN1 Activité agricole									
RN2 Activité forestière									
RN3 Activité de première transf. des ress.									
RN4 Activité extractive									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•		•		•		
Jumelé		•		•		•			
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7	3 / 7		
Latérales (min. / totales)	2 / 5,5	0 / 3,6	2 / 7	0 / 5,5	2 / 7	0 / 5,5	3,6 / 7,5		
Arrière (min.)	3	3	3	3	3	3	3		
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8	3 / 8		
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	85	55	85	55	85	55	100		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	62	55	62	55	62	55	100		
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6	7		
Profondeur (min.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	12		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	486	260	486	311	486	365	600		
Largeur du terrain (min.)	18	9,6	18	11,5	18	13,5	21		
Profondeur du terrain (min.)	27	27	27	27	27	27	27		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•	•	•	•	•	•		
Entreprise artisanale	•	•	•	•	•	•	•		
Gîte touristique (B&B)	•	•							
Logement supplémentaire	•	•							
Logement intergénérationnel									
Location de chambres	•	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Entreposage extérieur									
Projet intégré									
								Date: 2023	

[illegible]



ANNEXE 8 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS C-4

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								Zone C-4	
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation								Ville de Pont-Rouge	
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale								USAGE(S) spécifiquement autoriséé(s)	
H3 Trifamiliale								(2) C204, C207, C208	
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce								USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
C1 Commerce local	• (1)							(1) C101, C117, C118, C124	
C2 Commerce artériel		• (2)							
C3 Hébergement									
C4 Commerce automobile									
C5 Services pétroliers									
C6 Équipements et produits de la ferme									
I - Industriel									
I1 Activité para-industrielle									
I2 Légère sans incidence									
I3 Légère avec incidence									
P - Public et institutionnel									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Extensive								NOTES	
R2 Intensive									
RN - Ressource naturelle									
RN1 Activité agricole									
RN2 Activité forestière									
RN3 Activité de première transf. des ress.									
RN4 Activité extractive									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min. / max.)	9 / -	9 / -							
Latérales (min. / totales)	3 / 6	3 / 6							
Arrière (min.)	9	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	3 / 8	3 / 8							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	100	100							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages	85	85							
Largeur (min.)	10	10							
Profondeur (min.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	550	550							
Largeur du terrain (min.)	21	21							
Profondeur du terrain (min.)	27	27							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile								No. de règlement	Entrée en vigueur
Entreprise artisanale								496.17-2018	2018-06-04
Gîte touristique (B&B)								496.35-2022	2022-07-04
Logement supplémentaire								496.38-2023	
Logement intergénérationnel									
Location de chambres									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple	•	•							
Entreposage extérieur	•	•							
Projet intégré									

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Pour un terrain non desservi, partiellement desservi ou riverain, voir le Règlement de lotissement.	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
496.17-2018	2018-06-04
496.35-2022	2022-07-04
496.38-2023	